

Appel à projets/résidences 2016
Scam / Mundaneum / Transcultures
Pour le développement d'un projet de création
multimédia à partir des archives du Mundaneum

Le présent appel à projet s'inscrit dans un partenariat entre la Scam, le Mundaneum (dont les archives personnelles des fondateurs Paul Otlet et Henri La Fontaine, sont désormais dans le domaine public), et Transcultures (Centre des cultures numériques et sonores). Le PILEN (Partenariat Interprofessionnel du Livre et de l'édition numérique) s'associe également à cette opération.

L'objectif de cet appel est de susciter la création d'un projet original d'art numérique à caractère expérimental et/ou documentaire à partir ou autour des archives du Mundaneum par l'attribution d'une aide à l'écriture ou au développement et d'une résidence de travail.

Montant et nature du soutien

L'auteur dont le projet aura été retenu recevra :

- une bourse d'écriture de 3.500 € financée par la Scam (3.000 €) et Transcultures (500€)
- une résidence de travail au Mundaneum consistant en :

- *la présence sur place un jour par semaine pendant 3 mois entre septembre et décembre 2016

- *l'accès illimité aux archives encadré par les archivistes,

- *la numérisation sur demande des archives (pour une valeur de 500 euros)

- la mise à disposition par Transcultures d'une aide technique pour l'artiste (matériel et technicien – à définir selon les besoins et disponibilités)

L'organisation concrète de la résidence sera mise en place en concertation avec l'équipe du Mundaneum et selon le règlement du centre d'archives (voir en annexe).

Dans un deuxième temps, la Scam (Pôle E/D) et Transcultures apporteront leur expertise au projet lauréat en vue de l'aider à poursuivre son développement, par une aide à la recherche de partenaires ou la mise en place de formations éventuelles, etc.

De son côté, le PILEN conviera le lauréat à une présentation publique de son projet à un panel de professionnels du monde du numérique.

Objet de l'appel à projet

L'appel à projet a pour vocation de soutenir l'écriture et le développement d'un projet d'art numérique, interactif ou linéaire, installation à caractère expérimental et/ou documentaire, à partir des archives du Mundaneum. Il s'adresse aux projets d'auteurs originaux, présentant un contenu narratif et une écriture innovants adaptés aux fonctionnalités des nouveaux médias. Sont éligibles les installations, les applications nomades (téléphonie mobile), les œuvres génératives, les œuvres en réseau, les performances audiovisuelles, les créations numériques pluridisciplinaires... Ne sont pas éligibles les projections vidéo sur plateau faisant office de décor, les captations. Les formes principalement dramatiques et musicales ne sont pas éligibles.

Conditions d'éligibilité

L'appel à projet est réservé aux créateurs membres de la Scam (ou non-membres d'une autre société d'auteur). Les candidats peuvent bien entendu être également producteurs de leur projet. Le créateur doit avoir sa résidence principale en fédération Wallonie-Bruxelles. Le projet doit être conçu et écrit en langue française.

Constitution du dossier

Un formulaire (facultatif) est conçu par les partenaires pour guider les porteurs de projet à présenter leur dossier de la manière la plus précise possible (voir annexe 1).

En fonction de l'état de développement du projet au moment de l'introduction de la demande, les dossiers devront être constitués des points suivants :

1. une note d'intention inspirée de l'héritage « Mundaneum » qu'il soit matériel (les archives) ou immatériel (les concepts articulant le projet, la philosophie des fondateurs)
2. une note de réalisation qualifiant le format de l'œuvre et ses conditions de diffusion auprès du public
3. Documents facultatifs : un extrait écrit, sonore ou en image de l'œuvre si elle est déjà en cours d'écriture ou de réalisation
4. un CV succinct de l'auteur ainsi que des autres collaborateurs éventuels

Envoi des dossiers

Les dossiers devront être envoyés au plus tard le 30 juin 2016

Les dossiers doivent être envoyés en PDF **en un seul fichier** à l'adresse suivante : actionculturelle@sacd-scam.be.

Attention : pour éviter les pertes et la gestion complexe des envois, chaque dossier devra être envoyé en un seul fichier et les extraits sonores en format MP3. Tous les fichiers devront porter le nom du projet, sous peine d'être égarés !

Sélection des projets

Un comité de lecture composé de représentant des différents partenaires sera mis en place.

Informations :

Scam – Anne Vanweddigen / Célyne Van Corven– Service action culturelle – actionculturelle@scam.be

Mundaneum – Delphine Jenart – delphine.jenart@mundaneum.be

Transcultures – Jacques Urbanska – urkanskaj@hotmail.com

La SCAM

www.scam.be

La SCAM est une société de gestion de droits d'auteurs spécialisée dans la littérature, le documentaire cinéma, tv et radio, l'illustration et le multimédia non fictionnel. À l'échelle internationale, elle rassemble quelque 30.000 membres, dont elle protège, négocie, perçoit, gère et répartit les droits. 2.000 d'entre eux résident en Belgique. Elle conseille les auteurs et les représente auprès du législateur, des opérateurs exploitant leurs œuvres et des producteurs, assure la défense du statut et des intérêts de ses membres et défend la diversité culturelle. Elle propose à ses membres un conseil juridique gratuit, sur tous les aspects de leur vie professionnelle (négociation, fiscalité, statut social). Société de gestion individuelle et collective sans but lucratif, la SCAM développe une politique d'action culturelle qui a pour mission de soutenir la création d'œuvres contemporaines, la diffusion des œuvres et la formation des auteurs avec des programmes de bourses ou des partenariats à travers des aides concrètes qui les aident dans des moments cruciaux de leur parcours. Elle trouve sa force et sa pertinence du fait d'être imaginée par les auteurs eux-mêmes.

Transcultures

transcultures.be

Centre interdisciplinaire des cultures numériques et sonores, Transcultures promeut et développe, depuis 1996, les croisements entre les pratiques artistiques/culturelles contemporaines et les enjeux arts/société/technologies. Transcultures explore plus particulièrement divers champs de la création numérique et sonore, combinant les dimensions de production, diffusion, sensibilisation et réflexion. Outre un programme de résidence, workshops, conférences et événements à l'année, Transcultures a initié deux festivals de dimension internationale. Lancé à Mons en 2003, le festival des arts sonores City Sonic est dédié à la diversité des arts sonores dans l'espace urbain. Les Transnumériques, initiés en 2005, sont une plate-forme pour les cultures numériques, trait d'union entre diverses structures belges et internationales et artistes émergents ou affirmés.

Transcultures est également coordinateur, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, des Pépinières européennes pour jeunes artistes et co-fondateur du RAN (Réseau des Arts Numériques regroupant une quarantaine de centres, festivals, laboratoires, médias...internationaux dédiés aux cultures numériques).

Le Mundaneum

www.mundaneum.org

L'origine du Mundaneum remonte à la fin du 19^{ème} siècle. Au cœur de Bruxelles, il fût créé à l'initiative de Paul Otlet (1868 – 1944), **pionnier des sciences de l'information** modernes, et d'Henri La Fontaine (1854 – 1943), Prix **Nobel de la Paix** en 1913. Le projet des deux hommes visait alors à rassembler et à indexer l'ensemble des connaissances du monde. Le Mundaneum devint un centre de documentation à caractère universel et fût durant la première moitié du 20^{ème} siècle, le berceau d'institutions internationales humanistes dédiées au savoir et à la fraternité universelle.

Aujourd'hui situé à Mons, le Mundaneum est un centre d'archives privées (Fédération Wallonie-Bruxelles) et un espace d'expositions temporaires. Il a pour mission d'inventorier, de conserver et de valoriser les archives et collections léguées par ses fondateurs : près de **6 kilomètres courant de documents** (presse, livres, magazines, iconographie dont affiches, cartes postales, plaques de verre,

atlas...) et les **12 millions de fiches** bibliographiques du Répertoire Bibliographique Universel reconnu au **Registre « Mémoire du Monde » de l'Unesco** - appelé « The web time forgot » par le **New-York Times**, ou « le Google de papier » par **Le Monde**.

Dans ce prolongement, le Mundaneum tissait en 2012 un **partenariat avec le moteur de recherche mondial Google**. Dans le cadre de **Mons, capitale de la culture en 2015**, le Mundaneum a rouvert ses portes sur un centre d'archives transformé après deux ans de travaux. Et quelques semaines après la clôture de l'année culturelle européenne à Mons, le Mundaneum poursuit la dynamique en accédant **au Label Patrimoine Européen** (1^{er} site belge) pour avoir contribué dans son histoire, à la formation de l'identité et de la culture européenne !

À la lumière de la révolution digitale, le Mundaneum se profile comme un terrain d'expérimentation conjuguant patrimoine et innovation technologique : **un centre de la culture numérique** où l'on interroge l'impact de la transformation digitale au fil d'une programmation riche de conférences, de colloques, d'ateliers, d'expositions et d'animations pédagogiques.

Lors du passage de l'œuvre de l'un de ses fondateurs, Paul Otlet, dans le domaine public, le Mundaneum a pris conscience du potentiel créatif que pouvait générer certaines de ses archives : En effet, la schématique d'Otlet détient **un potentiel visuel original** et ces documents pourraient utilement servir à *la création artistique numérique, à la web création, à la créativité graphique*.

Pour exemple, voici une animation publiée en ligne inspirée de l'univers graphique Mundaneum, ou encore une vidéo réalisée au départ des archives du Mundaneum sur le contexte de création de l'institution fin 19^{ème} siècle.

Lors du passage de l'œuvre d'Otlet dans le domaine public en janvier 2015, le Mundaneum a lancé une campagne en ligne communiquant sur ce fait souvent passé inaperçu - enjoignant les internautes à s'intéresser à son patrimoine numérisés désormais « open data » puisqu'il a versé à ce stade plusieurs centaines de fichiers numérisés en haute définition sur wikimedia commons.

Quelques ressources en ligne

- Le site du Mundaneum : www.mundaneum.org
- Expositions virtuelles du Mundaneum sur le Google Cultural Institute
- Description plus détaillée du type de documents conservés au Mundaneum (affiches, cartes postales, journaux, documentation, livres, presse, ...) et des thématiques principales
- Brève revue de presse en ligne sur le Mundaneum, dont « The web time forgot » - article du New-York Times sur le Mundaneum et « Mundaneum, réveil du Google oublié » in Libération, 2015
- Collections de liens en rapport avec Arts + Archives : <http://www.pearltrees.com/t/workshops-talks/arts-archives/id15805233>

ANNEXE

Règlement de la salle de lecture – Mundaneum asbl, centre d'archives

1. Accès à la salle de lecture

- 1.1. La salle de lecture est accessible au public sur rendez-vous uniquement.
- 1.2. La salle de lecture est ouverte au public du lundi au vendredi de 9h à 16h15, avec possibilité de prolongation jusqu'à 17 heures, sur demande. La distribution de documents est suspendue entre 12h et 13h.
- 1.3. Chaque visiteur, lors de sa première visite, devra présenter un document officiel (carte d'identité ou autre) attestant de son identité. Il remplit le formulaire d'inscription avec ses nom, adresse et numéro de téléphone, mentionne le but de sa recherche et déclare accepter le règlement de la salle de lecture. Afin de pouvoir utiliser les ressources archivistiques, il signe la déclaration en annexe.
- 1.4. Lors de chaque visite, le lecteur signe le registre des lecteurs

2. Consultation des documents d'archives et publications

- 2.1. Les documents d'archives et collections conservés au Mundaneum sont la propriété de la Communauté française de Belgique. Ils sont consultables dans la salle de lecture conformément à la convention qui lie celle-ci au Mundaneum.
- 2.2. Les documents d'archives donnés ou mis en dépôt au Mundaneum sont consultables dans la salle de lecture conformément aux stipulations de la convention entre le Mundaneum et le donateur ou dépositaire.
- 2.3. La protection de la vie privée de tiers¹ a toutefois priorité sur toute convention, conformément à la législation sur la vie privée en vigueur en Belgique (lois des 8/12/1992 et 11/12/1998).
- 2.4. La règle d'ouverture des documents d'archives à la consultation est celle des 30 ans d'âge. Ce délai peut être porté jusqu'à un maximum de 100 ans eu égard à la protection de la vie privée du donateur, du dépositaire ou de tiers. Le comité scientifique peut décider d'une accessibilité anticipée.
- 2.5. L'archiviste peut invoquer la non-consultabilité des documents originaux et interdire toute forme de reproduction :
 - en l'absence d'inventaire pour les documents demandés ;
 - en raison du risque de détérioration du fait du mauvais état matériel des documents d'archives et des publications ;
 - faute de connaissance approfondie du contenu de certaines archives ou de leurs copies (protection de la vie privée).

Le cas échéant, la non-accessibilité du document sera motivée par écrit (une copie sera faite pour le comité scientifique).

¹ Par tiers, il faut entendre les personnes qui sont mentionnées dans les documents mais qui ne sont ni le(s) donateur(s) ni le(s) dépositaire(s).

- 2.6. Le lecteur peut interjeter appel auprès du comité scientifique contre les décisions de l'archiviste. Cet appel n'est pas suspensif desdites décisions. À défaut de décision du comité scientifique, celle de l'archiviste s'applique.
- 2.7. L'archiviste ou le comité scientifique ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des atteintes au droit d'auteur, même quand ils ont accordé leur autorisation à la reproduction des archives et publications.
- 2.8. Les documents d'archives et les publications ne seront en aucun cas donnés en prêt à des particuliers pour une consultation à domicile.
- 2.9. Les documents d'archives et les publications peuvent être prêtés en vue d'exposition, moyennant l'établissement d'une convention. Les pièces prêtées devront être assurées clou à clou. L'emprunteur devra également veiller à ce que les documents soient exposés dans de bonnes conditions matérielles (sécurité, protection, lumière, humidité).

3. Fonctionnement du service d'archives

- 3.1. L'archiviste oriente les chercheurs. Le dépouillement est réalisé par les chercheurs.
- 3.2. L'archiviste décide de la quantité d'unités disponibles à la consultation pour éviter les mélanges de documents.
- 3.3. Des photocopies et des photographies peuvent être réalisées moyennant l'accord de l'archiviste, tenant compte des stipulations des points 2.1 à 2.6 et contre paiement des frais et d'éventuels droits. En cas d'utilisation commerciale, un droit de reproduction sera demandé.
- 3.4. L'utilisation d'informations et de documents gérés par le Mundaneum dans une publication est soumise à l'obligation de mentionner celui-ci comme source de ces informations. Un exemplaire de la publication sera envoyé au centre d'archives.
- 3.5. Des recherches à distance peuvent être effectuées par le service d'archives moyennant un délai minimal de 15 jours et les tarifs suivants :
 - 50 € par recherche (frais de gestion) ;
 - 5 € par demande de documents (dont la cote précise est connue) ;
 - 7 € par document numérisé (format A4, 300 dpi) ;
 - 0,10 € par photocopie A4 et 0,20 € par photocopie A3, plus frais d'envoi.

4. Sécurité des archives et des informations

- 4.1. L'archiviste a le droit de donner des directives au lecteur en ce qui concerne le maniement et le respect du bon état des documents d'archives et des publications. Les documents doivent rester intacts. Le lecteur doit respecter l'ordre de – et dans – les dossiers.
- 4.2. L'accès aux magasins est interdit aux lecteurs, sauf autorisation et à condition d'être accompagné d'un archiviste ou d'une personne mandatée par le service d'archives.
- 4.3. Avant de commencer leurs recherches, les lecteurs confient leur(s) sac(s)/serviette(s) à l'archiviste.
- 4.4. Il est interdit de fumer, de manger, de boire ou d'introduire des animaux dans la salle de lecture.
- 4.5. L'archiviste peut interdire l'accès à la salle de lecture à toute personne qui enfreint le présent règlement.

5. Procédures et tarifs

- 5.1. Le prix des photocopies est fixé à 0,10 € pour les formats A4 et 0,20 € pour les formats A3. Les lecteurs peuvent réaliser gratuitement des reproductions photographiques avec leur propre appareil. Dans ce cas, les lecteurs s'engagent à fournir sur place une copie des clichés effectués.
- 5.2. Un droit de reproduction de 25,00 € par vue est exigé pour toute reproduction à des fins commerciales, que ce soit par photocopie ou par photographie (même si ces reproductions sont réalisées par le lecteur lui-même).

Modèle de dossier

Ce modèle vous est donné à titre d'exemple, vous n'êtes pas obligé de le suivre dans sa globalité, mais il peut vous apporter une structure et des points de repères.

Identité

Nom (carte identité) :

Prénom (carte identité) :

Nom d'artiste (si pertinent) :

Date de naissance :

Nationalité :

Adresse (rue, n°, code postal, localité) :

Téléphone :

Adresse e-mail :

site web :

Etes-vous membre de la SCAM (attention, vous ne pouvez être membre d'une autre société d'auteurs) :

Description du projet

Ce formulaire est facultatif ; il a été conçu par les partenaires pour guider les porteurs de projet à présenter leur dossier de la manière la plus précise possible et les aider à déterminer leurs besoins en conseils et accompagnement, notamment sur le plan technique.

1. Intitulé et état du projet :

Titre du projet (définitif ou provisoire).

Son état : création, work in progress, adaptation d'une œuvre précédente...

2. Note d'intention (5.000 caractères max par notes)

- a. inspirée de l'héritage « Mundaneum » qu'il soit matériel (les archives) ou immatériel (les concepts articulant le projet, la philosophie des fondateurs).
- b. une note de réalisation qualifiant le format de l'œuvre et ses conditions de diffusion auprès du public

3. Synopsis (5.000 caractères max)

Description de votre projet ou de l'œuvre et de l'étape de travail que vous espérez atteindre à la fin de votre résidence (présentation d'une étape de travail publique, privée, online ? Création d'un blog où l'on peut suivre votre projet ? Réalisation d'un dossier à remettre à des pouvoirs subsidiant ? ...)

4. Logiciels, médias, technologies utilisés (10.000 caractères max) :

Décrivez le dispositif et les logiciels, médias et technologies utilisés : structure, ergonomie, navigation, ergo-layout, wireframe, story-boards, schéma fonctionnel, graphe technique ...

5. Aspects visuels et/ou sonores (10.000 caractères max) :

Décrivez la charte graphique, la charte sonore, la recherche visuelle, l'ambiance visuelle, l'ambiance sonore, ...

6. Positionnement artistique : (5.000 caractères max) :

Situez le projet par rapport à l'état des arts multimédias, des arts numériques, sonores (références, inspirations,...).

7. Biographie du concepteur : (5.000 caractères max)

Biographie + Curriculum Vitae + visuels ou des liens Web

8. Artistes associés (si pertinent) :

Y a-t-il des artistes associés à la réalisation ? Si oui, indiquez leurs noms et une biographie pour chacun d'eux (10.000 caractères max pour l'ensemble).

9. Technique et budget :

Décrivez vos besoins en termes de matériel en les reliant si possible à un budget prévisionnel.

10. Annexes

Tout matériel (images, sons vidéos...) peut être envoyé, de préférences via lien Web (flickr, soundcloud, youtube, dropbox...), par fichiers joints ou liens yousendit ou équivalent.